



Prime d'innovation

L'innovation est essentielle dans toute entreprise. Tout travailleur, quelle que soit sa fonction ou sa formation, peut en effet apporter sa contribution à la compétitivité de l'entreprise grâce à ses idées innovantes. En vue de stimuler la culture d'innovation au sein des entreprises, le gouvernement encourage l'octroi d'une prime d'innovation. L'employeur peut accorder la prime d'innovation à un seul travailleur ou à plusieurs.

Conditions ?

La prime d'innovation n'est pas soumise aux cotisations ONSS (dans le chef de l'employeur et du travailleur). Elle n'est pas taxée. Elle peut en outre être déduite par l'employeur à titre de frais professionnels, lorsque les conditions suivantes sont remplies cumulativement :

- La nouveauté doit représenter une véritable plus-value ;
- il ne s'agit pas d'une innovation dans le cadre d'une mission d'un client ;
- on envisage (éventuellement) d'instaurer l'innovation dans l'entreprise ;
- la prime d'innovation ne remplace aucun autre élément salarial.

Le montant total des primes payées n'excède pas 1 % de la masse salariale annuelle de l'entreprise. Le montant de la prime ne peut toutefois pas dépasser la rémunération mensuelle brute du collaborateur. La prime d'innovation peut être octroyée à maximum 10 % des collaborateurs, avec une limite de 10 collaborateurs par projet. Ce maximum s'élève à 3 collaborateurs pour les entreprises de plus petite taille (occupant moins de 30 collaborateurs).

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.